

ZALAR HOLDING

Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 100.452.000 de dirhams
Siège social : Fès - Quartier Industriel Bensouda, Lotissement "Ennae", lots 198-199
R.C Fès 23.245 - I.F 04502365

AVIS DE CONVOCATION **A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ZALAR HOLDING, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, à 105, Angle Bd d'Anfa et Rue Taha Houssine, Résidence Anfa 105, 2^{ème} étage Casablanca le :

29 Mars 2016 à 11 Heures

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Changement de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification de l'article 33 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs spéciaux.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets des résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DES RESOLUTIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de Conseil d'Administration, l'approuve dans toutes ses parties.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suite à la recommandation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux d'harmoniser la date de clôture de la Holding avec ses filiales, de modifier l'exercice social comme suite :

- a) A titre exceptionnel, l'exercice social en cours commencé le 1^{er} juillet 2015 est clos au 31 décembre 2015, soit un exercice d'une durée de six (6) mois ;
- b) les exercices sociaux postérieurs débuteront le 1^{er} janvier et se termineront le 31 décembre de chaque année.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 33 des statuts de la manière suivante :

« **Article 33 – Exercice social** :

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi.